

3MP SAS

Société par actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 230, Rue Paul & Camille Thomoux, 93330 Neuilly sur Marne
904 828 233 RCS Bobigny

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 30 octobre, à 10H30,

Les associés de la Société 3MP se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 230, Rue Paul & Camille Thomoux 93330 Neuilly sur Marne, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en main propre en date du 10 octobre 2023.

M. David MARICIC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le président constate que sont présents :

- M. David MARICIC, propriétaire de	30 actions
- M. Aleksa MARKOVIC, propriétaire de	20 actions
Soit au total tous les associés présents, totalisant	50 actions

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation à l'assemblée générale ;
- Le rapport du président ;
- Les textes des projets de résolutions ;
- Un exemplaire du support d'annonces légales à faire paraître ;
- Une copie des statuts.

Le président déclare que les documents requis et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Formalités.

Puis le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés. L'associé majoritaire souhaite redéfinir l'organisation, voir se désengager de la société, tandis que l'associé minoritaire est favorable à un rachat des titres et à la réorganisation pour avancer à développer l'activité.

Personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

3MP SAS

Société par actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 230, Rue Paul & Camille Thomoux, 93330 Neuilly sur Marne
904 828 233 RCS Bobigny

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 30 OCTOBRE 2023**

1^{ère} résolution : Dissolution de la Société

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est ayant obtenu :

- voix pour : 0
 - voix contre : 50
- n'est pas adoptée.**

2^{ème} résolution : Nomination de Liquidateurs

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 50
 - voix contre : 0
- est adoptée.**

3^{ème} résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

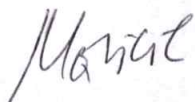
Cette résolution est adoptée à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 11H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le gérant et associés présents.

Paris, le 30 octobre 2023

David MARICIC
Associé Président



Aleksa MARKOVIC
Associé

